

# CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SCOLAIRES

## RÈGLEMENT DES TOURNOIS



### RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2023-2024

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le règlement FFE J03 et le règlement du championnat d'Académie s'appliquent prioritairement en cas de discordance avec le présent règlement.

Les championnats scolaires des écoles et collèges se déroulent en une seule phase individuelle constituée de 2 tournois séparés respectivement pour les écoles et les collèges. Il pourra y avoir plusieurs lieux de tournois, chacun donnant lieu à un classement.

Le Comité départemental d'Échecs de Gironde (CDJE33) délègue l'organisation des Championnats Départementaux Scolaires des **ÉCOLES, COLLÈGES 2023-2024**,

- au club PESSAC à la date du **DIMANCHE 7 JANVIER 2024** (école)
- au club LIBOURNE à la date des **SAMEDI 11** (écoles ) et **DIMANCHE 12 FEVRIER** (collèges) **2024** à Montagne St Emilion
- au club ASPOM / école Charles Martin. Ce championnat aura lieu **SAMEDI 3 FEVRIER** (écoles ou collèges) et **DIMANCHE 4 FEVRIER** (collèges ou écoles) **2024** au Gymnase III du Grand Parc à Bordeaux.

La répartition des établissements se fera par secteur géographique en se basant sur les circonscriptions de l'éducation nationale.

#### ARTICLE 1 BIS : LYCEES

Bien que cela ne soit plus prévu par le règlement fédéral, le CDJE33 accepte, si la demande est formulée, qu'un tournoi pour les lycées puisse être organisé. Il prendra la même forme que les autres tournois et se déroulera sur l'un des sites organisant un tournoi « collèges ».

#### ARTICLE 2 :

##### 2.1 PARTICIPATION et INSCRIPTION

L'inscription aux tournois est gratuite. Pour participer, les élèves doivent être en possession d'une Licence A ou B valide pour la saison en cours de la fédération française des Échecs. Chaque joueur représente son établissement.

Les inscriptions seront réalisées en ligne par les participants au plus tard jusqu'au vendredi soir précédant la compétition.

Sitôt arrivés sur le site des championnats, les participants devront confirmer leur présence auprès des gestionnaires informatiques des tournois.

Les participants dont la confirmation de présence serait effectuée après l'horaire limite ne rentreront dans les tournois qu'à la seconde ronde.

##### 2.2. CADENCE et ARBITRAGE

2.2.1. La cadence de jeu est de 12 min + 3 sec/cp.

Les appariements sont réalisés au système Suisse en 7 rondes, par un Arbitre Fédéral (AFO1 au moins).

# CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SCOLAIRES

## RÈGLEMENT DES TOURNOIS



### RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2023-2024

2.2.2 L'annexe A5 des parties rapides s'appliquera à ces tournois.

2.2.3. La partie sera déclarée perdue au troisième coup illégal achevé.

#### 2.3. CLASSEMENTS

Le classement est individuel, le départage est fait :

- a) au buchholz tronqué
- b) au buchholz
- c) au cumulatif

Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

2.3.1. Une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.

2.3.2. Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes

2.3.3. En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages (1° buchholz tronqué, 2° buchholz, 3° cumulatif).

2.3.4. En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.

2.3.5. Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées

### ARTICLE 3 : HORAIRES DE JEU

Pour les tournois écoles et collèges, le déroulement de la journée **est proposé** comme suit :  
Vérification des licences : 8h30 à 9h30 pour tous les participants.

Les tournois écoles et collèges se dérouleront en deux tournois individuels séparés au système suisse en 7 rondes.

#### DÉBUT DES RONDES

RONDE 1 : 10 h

RONDE 2 : 10 h 45

RONDE 3 : 11 h 30

RONDE 4 : 13 h 30

RONDE 5 : 14 h 15

RONDE 6 : 15 h 00

RONDE 7 : 15 h 45

Proclamation des résultats et remise des prix vers 16 h 30.

# CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SCOLAIRES

## RÈGLEMENT DES TOURNOIS



### RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2023-2024

#### ARTICLE 4 : CLASSEMENTS ET QUALIFICATIONS

**Le CDJE 33 qualifie au moins 6 équipes en écoles et 6 en collèges (2 établissements par site). Les places de qualifiés seront attribuées au prorata des équipes complètes présentes sur le site.**

Pour prétendre à la qualification pour le championnat d'académie, une école, un collège ou un lycée devra présenter au championnat départemental au moins une équipe complète (8 joueurs dont au moins deux garçons et deux filles).

Pour la phase académique, le nombre maximal d'équipes est fixé à 20 écoles et 20 collèges. Chaque CDJE organisant un championnat départemental bénéficie d'au moins une place qualificative par tournoi organisé en école, collège.

Seules les équipes complètes qualifiées lors des phases départementales peuvent participer à la phase Académique. Dans chaque catégorie, un établissement peut qualifier un maximum de deux équipes. Les équipes qualifiées peuvent intégrer dans leur effectif des joueurs n'ayant pas participé à la phase départementale.

#### ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

Des coupes sont prévues pour les 3 premiers individuels et les 3 premières équipes dans chacun des pôles de tournois. Le CDJE33 fournit les récompenses.

#### ARTICLE 6 : PARTICULARITÉS LOCALES

Les organisateurs contacteront les organes de presses locales pour une diffusion de masse de l'événement.

Interdiction de fumer dans les locaux. Les joueurs devront avoir une attitude convenable.

Les discussions en cours de parties ne sont pas autorisées. Seuls les joueurs, les arbitres et les membres de l'organisation seront admis dans l'aire de jeu. Les participants ayant terminé leur partie ne sont plus des joueurs et devront quitter l'aire de jeu.

#### ARTICLE 7 : ÉTHIQUE

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente.

# CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SCOLAIRES

## RÈGLEMENT DES TOURNOIS



### RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2023-2024

#### ARTICLE 8 : ARBITRAGE

Les arbitres principaux des tournois seront désignés par le Directeur départemental de l'arbitrage du CDJE qui fera également un appel aux clubs pour des candidatures d'arbitres en second et aides arbitres. Les arbitres jeunes seront les bienvenus pour officier.

#### ARTICLE 10 : LITIGE TECHNIQUE

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club ou de l'établissement scolaire auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 11.

#### ARTICLE 11 : JURY D'APPEL

Il sera constitué de cinq personnes avant la 1<sup>ère</sup> ronde : l'organisateur, l'arbitre principal, un arbitre adjoint et deux personnes désignées.

L'arbitre Principal

L'Organisateur

Le Comité départemental